

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix juin, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire à huit clos.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Daniel BALLIET, Dominique THILL, Eric LAMBERT, Bernard HAMIAUX, Sylvain TASSIN, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

Absent excusé : M Jean HARLSDORF.

M Jean HALSDORF a donné procuration à M Alain DYE-PELLISSON.

Un scrutin a eu lieu, M Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégation au Maire ;
- 2- Vote des 4 taxes ;
- 3- Subventions communales ;
- 4- Prime exceptionnelle ;
- 5- Budget communale 2020 ;
- 6- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : nomination des membres ;
- 7- Commission Communales et délégués aux diverses structures.

DELIBERATION 2020-07 : Délégations au Maire (5.4.)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40000€. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION 2020-08 : Vote des 4 taxes : exercice 2020 (7.1.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes communales pour l'exercice 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation	17,04 %
- Foncier bâti	6,51 %
- Foncier non bâti	14,53 %
- Contribution foncière entreprises	17,34 %

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2020-09 : Subventions communales (7.1.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions communales, exercice 2020, comme suit :

- Amicale des Anciens de Villers la Chèvre	400 €
- F.E.P. de Villers la Chèvre	400 €
- Villers-Loisirs-Culture	400 €
- A.L.D.P.A.	300 €
- La Mucoviscidose	100 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	100 €
- Recherche contre le cancer	100 €
- Grand Longwy Water Polo	100 €
- Pays Haut Handball	100 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-10 : Subvention exceptionnelle (7.1.)

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles de travail en présentiel exercées par l'agent des services techniques et par le secrétariat de mairie. Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement, le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-11 : Budget Primitif : exercice 2020 (7.1.)

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2020 de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	618 616,63 €	618 616,63 €
Investissement	419 854,11 €	419 854,11 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2020-12 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (5.3.)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de nommer de nouveaux commissaires.

Après délibération, le conseil municipal dresse la liste comme suit :

Commissaires titulaires : MM AGIUS Yves, CHARPENTIER Jean-Marc, DYE PELLISSON Alain, FORTEMPS Claude, GIARD Michel, GOFFARD Bernard, HAMIAUX Bernard, KREMER Gilles, LAINE Elie, MEDRYKOWSKI Francis, THILL Dominique Mme VUERICH Sylviane.

Commissaires suppléants : MM ARNAL Gilles, BALLIET Daniel, DIDIER Régis, HALSDORF Jean, MANIA François, STOFFEL Alain, TASSIN Sylvain, TOLLE Fabrice et Mmes BINOT Joelle, BRAGEUL Aurélie, LAMBERT Danièle et PRESTAT Pascale.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2020-13 : Commissions communales et délégués (5.3.)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les délégués aux différents syndicats et met en place les commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	
Commission d'appel d'offres	
Titulaires	Suppléants
M. Alain DYE-PELLISSON	M. Claude FORTEMPS
M. Dominique THILL	Mme. Sylviane VUERICH
M. Jean-Marc CHARPENTIER	Mme. Aurélie BRAGEUL
M. Gilles KREMER	M. Bernard GOFFARD

Commission finances,budget	
M. Jean-Marc CHARPENTIER	M. Bernard GOFFARD
M. Daniel BALLIET	M. Sylvain TASSIN
M. Claude FORTEMPS	M. Dominique THILL
M. Jean HALSDORF	

Commission travaux publics,sécurité,assainissement	
M. Jean-Marc CHARPENTIER	M. Sylvain TASSIN
M. Bernard GOFFARD	M. Dominique THILL
M. Bernard HAMIAUX	M. Fabrice TOLLE
M. Gilles KREMER	Mme Aurélie BRAGEUL
	Mme. Sylviane VUERICH

Commission bois, environnement	
M. Bernard HAMIAUX	M. Dominique THILL
M.Eric LAMBERT	M. Fabrice TOLLE

Commission cadre de vie, cérémonies, embelissement	
Mme. Joelle BINOT	M. Dominique THILL
Mme. Aurélie BRAGEUL	Mme. Sylviane VUERICH
M. Claude FORTEMPS	M. Jean HALSDORF

DELEGATIONS OBLIGATOIRES	
T2L	
Titulaire	Suppléant
M. Alain DYE-PELLISSON	M. GOFFARD Bernard
Syndicat départemental d'électricité SISCODELB	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc CHARPENTIER	M. Gilles KREMER
Syndicat des eaux	
Titulaires	Suppléants

M. Alain DYE-PELLISSON	M. Jean-Marc CHARPENTIER
M. Bernard GOFFARD	M. Claude FORTEMPS
M. Dominique THILL	M. Fabrice TOLLE
Syndicat scolaire	
Titulaires	Suppléants
M. Alain DYE-PELLISSON	M. Jean-Marc CHARPENTIER
M. Bernard GOFFARD	M. Dominique THILL
M. Fabrice TOLLE	Mme Sylviane VUERICH
Meurthe et Moselle Développement	
Titulaire	Suppléant
M. Claude FORTEMPS	M. Bernard GOFFARD
Correspondant Défense	
Titulaires	Suppléants
M. Daniel BALLIET	M. Eric LAMBERT
SPL IMPACT	
Titulaire	Suppléant
M. Daniel BALLIET	M. Claude FORTEMPS

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2020-14 : Désignation du représentant de Villers la Chèvre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL) (9.1.)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 05 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Villers la Chèvre à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Villers la Chèvre au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de désigner Monsieur BALLIET Daniel comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur GOFFARD Bernard.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-15 : Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) au titre de l'année 2019 (9.1.)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 05 Décembre 2018. par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Villers la Chèvre à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Villers la Chèvre est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales

et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par DYE PELLISSON Alain des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

Adoptée à l'unanimité